

5 tout acte du congrès des Etats-Unis conférant les pouvoirs nécessaires à cet égard, ne soient déposées au département du Secrétaire d'Etat du Canada, après quoi le gouverneur en conseil pourra, par proclamation, ordonner que le, depuis et après le jour y mentionné le présent acte sera en pleine force et vigueur, et dès lors le présent acte sera en conséquence en pleine force et vigueur.

10 **26.** Si le dit pont n'est pas commencé dans les cinq années et achevé dans les sept années de la mise en vigueur du présent acte, la dite corporation cessera dès lors d'exister.